

Professionnels de santé : fin de l'obligation vaccinale du BCG pour les praticiens



© 2019 Les Echos Publishing

Suite à deux avis du Haut Conseil de la santé publique et d'un avis de la Haute autorité de santé, et compte tenu de l'évolution de la situation épidémiologique et des connaissances médicales et scientifiques, il a été décidé de suspendre pour certaines activités et professions la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG jusqu'alors obligatoire.

Sont ainsi concernés : les étudiants en médecine, chirurgie dentaire et en pharmacie ainsi que les étudiants sages-femmes et les personnes inscrites dans les écoles et établissements préparant aux professions de caractère sanitaire (dont aides-soignants et infirmiers) et aux professions de caractère social.

Les personnes qui exercent une activité professionnelle dans les établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans, les assistantes maternelles, les personnels qui exercent une activité dans les laboratoires d'analyse de biologie médicale, les personnes des établissements pénitentiaires ainsi que le personnel soignant et les sapeurs-pompiers sont aussi concernés par la fin de l'obligation.

[Décret n° 2019-149 du 27 février 2019, JO du 1er mars](#)

